

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°14/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
11 avril 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
29 mars 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme ROIG Sandra à M. GARCIA Jordi.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Actualisation des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint au Maire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement.

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant création des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu la délibération n°37/2023 du Conseil Municipal en date du 27/12/2023 portant actualisation des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

.../...

Considérant que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. Les modalités de vote et d'affectation des A.E. sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les A.P. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que les opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025 regroupent l'ensemble des contrats et conventions encours et nouvelles.

Considérant que les Autorisations d'Engagements et Crédits de Paiements sont décomposée de la façon suivante :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS OPERATIONS PLURIANNUELLES DE FONCTIONNEMENT 2020 - 2025						
Désignation	Autorisation d'engagement		Crédits de Paiements 2023			C.P
N°	Montant Actuel	Montant Révisé	C.P INITIAL	C.P.* (Réalisé)	% réalisation	BP 2024
01 - TELEPHONIE	27 500 €	0.00 €				
Op. TEL-LOC-LOCATION			4 100.00 €	4 099.25 €	100 %	11 100.00 €
Op. TEL-TELEPHONIE			4 200.00 €	4 390.86 €	104.60%	3 465.00 €
02 - ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES	130 000.00 €	0.00 €				
Op. ASSUR-ASSURANCES			22 350.00 €	22 217.12 €	99.40%	24 343.00 €
Op. CONSEIL - CONSEIL JURIDIQUE			2 600.00 €	2 275.00 €	87.50%	2 550.00 €
Op. RH - RH GESTION PAYE			450.00 €	433.20 €	96.30%	600.00 €
03 - PREVENTION ET SECURITE	18 500.00 €	0.00 €				
Op. SECU-SECURITE			1 530.00 €	1 327.85 €	86.68%	950.00 €
Op. PREV-PREVENTION			3 290.00 €	2 780.64 €	84.60%	3 595.00 €
04 - INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	105 000.00 €	0.00 €				
Op. BUR-BUREAUTIQUE			20 230.00 €	17 695.52 €	87.50%	16 898.00 €

Op. PROG-PROGICIEL			2 200.00 €	1 949.65 €	88.70%	2 020.00 €
05 - ENERGIES	145 000.00 €	0.00 €				
Op. COMB-COMBUSTIBLE			4 700.00 €	6 430.36 €	136.90%	6 780.00 €
Op. ELEC-ELECTRICITE			25 000 €	18 187.93 €	72.80 %	25 000.00 €
06 - EQUIPEMENT	26 500.00 €	0.00 €				
Op. ACCESS-ACCESSIBILITE			4 100.00 €	3 961.42 €	96.70%	4 064.00 €
Op. EQUIP-EQUIPEMENT			400.00 €	349.28 €	87.40%	445.00 €
Total Général (A)	452 500.00 €	0.00 €	95 150.00 €	86 098.08 €	90.50%	101 810.00 €

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** l'actualisation des Autorisations d'Engagements et Crédits de paiement, telles que présentées ci-dessus.
- **PRECISER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programmes seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Commune d'Ur, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets ou autre pouvant survenir.
- **INDIQUER** que les états sont annexés à la maquette budgétaire du BP 2024.
- **DIT QUE** ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011.
- **AUTORISER** M. le Maire à la mise en œuvre de ces opérations et à **SOLLICITER** toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Transmise à la Préfecture le : 15/04/2024 Date de Réception Préfecture : 15/04/2024 AR Préfecture N°066-216602185-20240411-142024-DE	
Publiée et/ou notification le : 22/04/2024 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte

Délibération n°14/2024 du 11 avril 2024 à 18h00